

DÉCISION

D202608

Renouvellement d'adhésion aux associations

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 3 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités

Considérant que la dite délibération autorise Monsieur le Maire à renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion aux associations suivantes :

- Association des Maires de France
- Agence Alpine des Territoires
- Société d'Economie Alpestre de la Savoie
- Guide du Patrimoine Savoie Mont Blanc
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand-Aigueblanche et sera affiché selon les modalités en vigueur.

Article 3 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 9 avril 2026

Le Maire,



André POINTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>